



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 SEP, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service politique de la ville
FR

2024-n° 236

OBJET : Annulation de la décision n°2024-227 du 19 aout 2024 relative à la signature de conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit d'associations soisiennes au sein des deux centres sociaux municipaux « les Noëlés » et « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-227 du 19 aout 2024 relative à la signature de conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit d'associations soisiennes au sein des deux centres sociaux municipaux « les Noëlés » et « les Campanules »

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler ladite décision qui comporte une erreur matérielle.

DECIDE

Article 1 : la décision n°2024-227 du 19 aout 2024 est annulée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240902-PV2024DEC236-CC
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 SEP, 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 SEP, 2024

02 SEP, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.